



Site officiel
everestrace.fr

Contact :
Responsable de la course :
elsa.fourneau@imt-atlantique.net

Responsable technique de la course :
guillaume.degunst@imt-atlantique.net

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'organisation de cet évènement sportif est assurée par un groupe d'élèves de l'IMT Atlantique (4 rue Alfred Kastler 44300 NANTES). Cet évènement a pour but de récolter des fonds pour l'association « À Chacun Son Everest ! » et aura lieu le 20 octobre 2019 dans le parc de la Chantrerie ainsi que dans des installations de l'IMT Atlantique campus Nantes. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement si circonstances exceptionnelles et imprévues.

ARTICLE 2 : VALEURS DE L'ÉVÈNEMENT

Cet évènement à but non lucratif se veut estampé des valeurs de l'association « À Chacun Son Everest ! » ainsi que des valeurs d'IMT Atlantique. L'équipe organisatrice demande à tous les participants de faire preuve de fair-play, de civisme et du respect des règles juridiques s'appliquant aux lieux dans lesquels ils seront amenés à évoluer. Tous les bénéfices seront reversés à l'association. Les organisateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour préserver la propreté des lieux. Enfin, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant n'étant pas jugé en adéquation avec les principes et valeurs énoncés ci-dessus.

ARTICLE 3 : LE VILLAGE DÉPART

Un village départ sera présent au début du parcours. Il sera accessible à tous sans conditions d'inscription. Divers stands (restauration, volley, tir à l'arc ...) seront installés sur le site et une scène y sera montée. Ces stands seront gérés par des responsables et pourront proposer des services payants et/ou gratuits. Il y aura également un vestiaire surveillé où les coureurs auront la possibilité de déposer leurs effets personnels gratuitement. Ce vestiaire est réservé uniquement aux porteurs de dossard et ne pourra pas permettre aux coureurs de se changer. Des sanitaires seront également prévues sur le site.

ARTICLE 4 : LA COURSE

L'évènement est constitué de 2 courses distinctes : une course chronométrée le matin et une non chronométrée l'après midi. La course du matin consiste à effectuer un parcours de 5,5 km, entrecoupé d'obstacles et d'activités diverses. Cette course donnera lieu à un classement individuel, un classement en équipe et un classement entreprise. La course de l'après midi couvre la même distance de 5,5 km mais n'est pas chronométrée ce qui ne donne donc lieu à aucun classement.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront via le site internet de l'évènement ainsi que via des formulaires présents au dos de flyers distribués par l'organisation. Les inscriptions peuvent se faire en individuel ou en groupe de 5 personnes. Les groupes de personnes issues d'une même entreprise peuvent également s'inscrire au challenge entreprise (cf article course). Possibilité sera également donnée aux coureurs d'acheter un dossard le jour même de la course mais en individuel uniquement. La course étant une course à obstacles, les femmes enceintes n'ont pas la possibilité d'y participer. Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- être âgé(e) d'au moins 14 ans
- Présenter le jour de la course son certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course et du sport, en compétition, de moins d'un an établi par un médecin français habilité
- _ Fournir un justificatif qui atteste du consentement des parents d'un mineur à sa participation à la course.
- Présenter une carte d'identité correspondant au dossard à retirer le jour de la course
- s'être acquitté du paiement de la participation à la course

Aucune inscription ne sera validée sans ces documents. Le certificat médical devra obligatoirement et uniquement être remis le jour du retrait du dossard. Il n'y a pas de limite de participants mais les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de dossards si l'affluence compromet le bon déroulement et la sécurité de la course.

ARTICLE 6 : TARIFS

Le tarif de participation à la course est :

- 10€ pour une inscription individuelle
- 8€ pour chaque participant en cas d'inscription en groupe de 5.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOSSARDS

[Modalités de remise de dossard]. Aucun dossard ne sera remis si le coureur n'a pas finalisé son inscription (certificat médical + paiement) et s'il ne présente pas une pièce d'identité valide correspondant au dossard qu'il veut retirer. Il est possible de retirer plusieurs dossards si pour chaque dossard, une pièce d'identité valide est présentée. Aucun coureur ne pourra être lancé sur le parcours sans son dossard accroché sur la face avant. Il est demandé aux coureurs de se procurer de quoi accrocher leur dossard le jour de la course.

ARTICLE 8 : ANNULATION

Toute inscription est définitive et ne pourra entraîner de remboursement. Néanmoins, il est possible de céder son dossard à un tiers si celui-ci fournit un certificat médical à l'organisation, au plus tard, le jour de la course. Au cas où la course devait être annulée par les organisateurs, les coureurs seraient alors remboursés intégralement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement en cas de mauvaises conditions météorologiques. Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES COUREURS

Chaque participant s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation au parcours et à reconnaître qu'il est le premier responsable en ce qui est de la préservation de son intégrité physique. Il s'assurera donc, sur la totalité du parcours, d'être capable ou non de franchir un obstacle et s'engagera à porter assistance à toute personne qui lui semblera nécessiter de l'aide. S'il ne le souhaite pas, le participant peut contourner l'obstacle (cf. article 12 : non franchissement d'un obstacle). Il est demandé aux coureurs de prévoir une tenue adéquate pour la pratique d'une activité sportive. Il est possible de porter des déguisements tant qu'ils ne gênent pas ni ne mettent en danger le coureur. Enfin, comme énoncé article 2, chaque coureur devra faire attention à préserver la propriété du parc de la Chanterrie.

ARTICLE 10 : ÉCHAUFFEMENT

Un échauffement collectif non obligatoire sera dispensé avant les départs, face à la scène. Il est laissé à la charge des coureurs de s'assurer d'être dans les meilleures conditions pour prendre le départ.

ARTICLE 11 : DÉPARTS

Les départs seront donnés selon les modalités suivantes. Les départs des équipes courant pour un classement seront donnés le matin uniquement.

Course matin :

- Départs par petits groupes à partir de ...h. Les personnes d'une même équipe partent en même temps.

Course après-midi :

- Les départs pourront être effectués entre ...h et ...h. Des responsables s'assureront que le flux sur le parcours soit maîtrisé pour éviter des problèmes de congestion au niveau des obstacles. Les participants pourront partir lorsqu'ils le souhaiteront.

ARTICLE 12 : NON FRANCHISSEMENT D'UN OBSTACLE

Lors de la course chronométrée et dans le cas où une personne refuse de franchir un obstacle, une pénalité prenant la forme d'exercices sportifs (type burpies, ...) sera appliquée en fonction de l'obstacle. Le non respect de cette pénalité entraînera l'élimination de la personne concernée du classement individuel, et de son équipe pour le classement par équipe.

ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRIE

La course de l'après-midi ne sera pas chronométrée. Pour ce qui est de la course du matin, un système de chronométrie a été développé par l'équipe organisatrice et assurera la justesse des temps mesurés aux coureurs. Chaque équipe doit franchir la ligne d'arrivée au complet sous peine d'être disqualifiée. Le temps retenu sera celui pris lorsque le dernier membre de l'équipe aura franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 14 : CLASSEMENT

La course chronométrée donne lieu à 3 classements différents : le classement individuel, le classement par groupe et le classement entreprise. Le classement est établi en fonction du chronomètre mesuré.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation entraînera la mise hors course :

- Non respect du parcours
- Comportement dangereux ou agressif
- Alcoolisme

ARTICLE 16 : RAVITAILLEMENT

Un point de ravitaillement en eau est prévu au milieu de la course pour ceux qui le désirent.

ARTICLE 17 : RÉCOMPENSES

Des récompenses seront décernées aux coureurs arrivés premiers et aux équipes ayant fait le meilleur temps de leur catégorie.

ARTICLE 18 : SÉCURITÉ DE LA COURSE

Un organisme spécialisé sera garant de l'intégrité physique de tous les participants à l'évènement.

Des responsables seront situés sur les obstacles et sur le parcours pour assurer la sécurité des coureurs tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris...) subis par les biens personnels des participants à la manifestation (coureurs et spectateurs). Il est laissé à chacun la responsabilité de souscrire à une assurance pour parer à ce genre d'éventualité.

ARTICLE 20 : DROIT À L'IMAGE

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser toutes les images et photos réalisées le jour de la course toutefois, il est possible de faire interdire certaines images par les personnes présentes sur celles-ci. Pour cela, merci de contacter les organisateurs via l'adresse mail suivante : antinea.jouannis@imt-atlantique.net. Ces images ne seront pas vendues mais pourront servir aux organisateurs à des fins publicitaires pour les prochaines éditions de l'évènement.

ARTICLE 21 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le coureur dès lors qu'il a reçu son dossard est considéré comme ayant pris connaissance du règlement et il s'engage à le respecter. Des règlements seront présents sur les stands du site, à la vue de tous, afin que même les spectateurs y aient accès. Dès lors, toute présence sur le site équivaudra à la souscription au présent règlement et au respect des règles énoncées ainsi que l'exposition aux sanctions définies ci-dessus.

